

AVIS PUBLIC
(Article 105.1 - Loi sur les cités et villes du Québec)

AVIS AU PUBLIC est donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond recevra, à une séance ordinaire qui **se tiendra le 4 mai 2020, à compter de 20 h**, par voie de visioconférence, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 et ce, en conformité des dispositions contenues à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Donné à New Richmond,
Ce 14^e jour d'avril 2020

Céline LeBlanc
Greffière